

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2025-187

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-04-00002

Arrêté du 04 septembre 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC,IGP



Arrêté du 0 4 SEP. 2025

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs et rosés AOC Bordeaux, IGP Atlantique et Vins sans Indication Géographique pour le département de la Gironde issus de la récolte 2025

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

> > Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux supérieurs ;
- Le Syndicat des producteurs de vins IGP Atlantique;

Vu l'avis du CRINAO Bordeaux Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que le cycle végétatif de la vigne a été perturbé par les fortes températures et la sécheresse de ces dernières semaines ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

1/5

**Considérant** que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2025 puisse être autorisé ;

**Considérant** en outre que l'hétérogénéité qualitative de la production nécessitera un fractionnement des opérations d'enrichissement au cas par cas ;

**Considérant** que la maturité inégale liée à la multiplicité des cépages plantés en Gironde, et étalée dans le temps, implique que puisse être mise e œuvre une pratique corrective d'enrichissement permettant à ses utilisateurs une grande réactivité;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie des vins AOC et IGP visés par le présent arrêté est possible ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

4 SEP. 2025

Le Préfet de région,

e Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

## Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

## 1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de dépar- tement concer- née	Limite d'enrichisse- ment maximal (% vol.)
Bordeaux	blanc		Gironde	1,5
Bordeaux	rosé		Gironde	1,5
Bordeaux	clairet		Gironde	1,5
Bordeaux Haut-Benauge	blanc		Gironde	1,5

## 2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Var iété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissemen t maximal (% vol.)
Atlantique	blanc			Gironde	1,5
Atlantique	rosé			Gironde	1,5

## 3°) Vins sans indication géographique

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variét é	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissemen t maximal
					(% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé			Gironde	1,5

#### Annexe 2

Liste des indications géographiques et Qualités de vins [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

#### 1°) Liste des AOP:

#### Gironde:

Bordeaux blanc avec ou sans dénomination Haut-Benauge, Bordeaux rosé (y compris Clairet).

#### 2°) Liste des IGP:

#### Gironde:

Atlantique (blanc, rosé)

#### 3°) Liste des qualités de vins :

#### Gironde:

VSIG (blanc, rosé)